Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le



ID: 069-216901413-20231127-D86_23-DE



Conseil municipal du 27 novembre 2023 **Délibération n°86-23**

Objet : Présentation du rapport de suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes

Auvergne Rhône Alpes

Date de convocation : 21/11/2023 Présidence : Renaud PFEFFER - Maire Secrétaire élu : Dominique HAZOUARD

Membres présents: Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT -Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD - Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD - Arnaud BREJOT-Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON- Sophie PIVOT -Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN - Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA - Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI- Christian CECILLON - Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET - Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Véronique ZIMMERMANN a donné pouvoir à Anne-Laurence OLTRA. Jean-François FONTROBERT a donné pouvoir à Patrick BERRET. Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Membres absents:

Nombre de conseillers

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Pour rappel, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Auvergne Rhône Alpes a examiné la gestion et les comptes de la commune de Mornant sur les exercices 2015 et suivants. A l'issue de la procédure, la Chambre a remis son rapport d'observations définitives le 21 octobre 2022.

Aussi, conformément aux dispositions du Code des juridictions financières et notamment son article L. 243-6, ce rapport a été présenté et fait l'objet d'un débat à la plus proche séance du Conseil Municipal suivant la réception du rapport définitif, soit le 19 décembre 2022.

En application des dispositions de l'article L. 243-9 du même code, il est prévu que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Maire présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des Observations de la CRC, rapport qui sera ensuite communiqué à la Chambre.





La Ville a pris note de ces différentes recommandations, et, pour chacune, un point de situation des actions entreprises est présenté dans le rapport de suivi joint à cette délibération.

II. LA PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières, et notamment ses articles L. 243-6 et L. 243-9;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2015 et suivants transmis à la Ville le 12 octobre 2022

Vu la délibération 116/22 en date du 19 décembre 2022 relative à la communication du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2015 et suivants;

Vu le courrier de la Chambre Régionale des Comptes en date du 12 septembre 2023, relatif au suivi des observations définitives de la CRC;

Considérant que la Ville de Mornant doit informer dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes;

Considérant que le délai d'un an depuis la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes est écoulé et qu'il convient de présenter à l'assemblée municipale les actions mises en œuvre afin de répondre aux recommandations formulées;

LA DÉCISION III.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE PRENDRE ACTE du rapport présentant les actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté tel que joint à la présente délibération du débat et dudit rapport;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à communiquer à la Chambre Régionale des Comptes ledit rapport de suivi.

Mornant, le 27 novembre 2023.

Le Maire

Renaud PFEFFER.